

Bourse communale

Le Centre Communal d'Action Sociale reconduit l'attribution d'une bourse communale, sous condition de ressources, pour les familles dont les enfants sont scolarisés :



- au collège (160 €)
- au lycée (190 €)
- en études supérieures (220 €)



(délibération n° 24/09 du 23 juin 2009).

Les dossiers sont disponibles à l'accueil du C.C.A.S à partir du 1^{er} lundi d'octobre et doivent être déposés avant la fin du mois d'octobre.

L'attribution de la bourse est soumise à un quotient social révisé annuellement.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette bourse devront se présenter au C.C.A.S., munies des documents suivants :

- livret de famille
 - justificatif de domicile (moins de trois mois)
 - certificat de scolarité pour chaque élève
 - avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-1
 - notification récente des prestations familiales (moins de trois mois)
 - en cas de séparation : jugement de divorce ou requête de non-conciliation
- relevé d'identité bancaire

Pour tous renseignements, contacter le CCAS au 01 39 30 30 24.